

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 26 FÉVRIER 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 13 février 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 26 février 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Brigitte FOGLIA à Abdaka SIRAT, Jordan LE CARO à Marc GALZENATI, Thierry MOUGEOT à Aurélio RIBEIRO, Jean-Pierre RIFLER à Martial VINCENT,

**Absents** : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

**2026.23 – Création d'un Comité Social Territorial Commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles**

*Rapporteur : Aurelio RIBEIRO*

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L252-8 à L252-10,
- l'article L254-4 du code général de la fonction publique,
- l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**Considérant :**

- que les prochaines élections professionnelles permettant de désigner les membres représentants du personnel qui siégeront au Comité Social Territorial se dérouleront le 10 décembre 2026,
- qu'à la suite de ces élections, les organisations syndicales désigneront les représentants du personnel qui siégeront au Comité Social Territorial,
- que les effectifs retenus pour le calcul de l'attribution des sièges aux organisations syndicales sont ceux arrêtés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- que l'effectif retenu comprend la totalité des agents de la Ville, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,
- que conformément à l'article L.251-7 du CGFP, un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité,
- l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,
- qu'en l'absence de ces dispositions, les agents du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles relèveraient alors d'un Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or,
- que la consultation de la seule organisation syndicale représentée au sein de la Collectivité est intervenue en date du 11 février 2026,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** un Comité Social Territorial commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et mis en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026.
- **rattache** ce Comité Social Territorial commun, pour son fonctionnement, auprès de la Ville de Montbard.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales représentées au sein de la Collectivité et au Centre de Gestion de la Côte-d'Or.